

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 11 avril 2025 à 19 heures 30 minutes
Mairie ESPIRAT

Quorum : 5

Présents :

M. AUZEAU Sébastien, Mme CHOFFRUT Marie-Françoise, M. DUARTE BRUNO, Mme DURY Patricia, Mme GENESTOUX Jeanne Odette, Mme VERDIER Nathalie

Procuration(s) :

Absent(s) : Mme PLANIDIS Laure

Excusé(s) : M. NERON David

Secrétaire de séance : Mme CHOFFRUT Marie-Françoise

Président de séance : M. DUARTE BRUNO

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 28/02/2025

2 - Approbation du compte financier unique (CFU) 2024

Monsieur le Maire explique que le compte financier unique constitue la reddition des comptes du budget unique de la Commune d'ESPIRAT. Il retrace l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice. Le document permet aussi de rapprocher les prévisions (autorisations inscrites au budget et, le cas échéant, aux décisions modificatives) des réalisations effectives en dépenses comme en recettes, et de présenter les résultats comptables de l'exercice.

Ce document budgétaire permet de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur (le Maire) et le comptable (Trésorerie). La coopération entre ces acteurs aboutit à un rendu unique, qui antérieurement donnait lieu à deux livrables : le compte de gestion (réalisé par le comptable), le compte administratif (réalisé par l'ordonnateur).

Le compte administratif est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Le compte administratif ainsi qu'une note brève et synthétique, transmis avec la convocation, sont présentés aux membres présents. Monsieur le Maire assiste au débat mais se retire au moment du vote.

Investissement

Dépenses	Prévu :	257 371,71
	Réalisé :	182 274,98
	Reste à réaliser :	71 988,00
Recettes	Prévu :	257 371,71
	Réalisé :	128 990,63
	Reste à réaliser :	20 188,33

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	422 450,75
	Réalisé :	263 096,58
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	422 450,75
	Réalisé :	429 564,29
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-53 284,35
Fonctionnement :	166 467,71
Résultat global :	113 183,36

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le compte financier unique 2024

VOTE A L'UNANIMITE

3 - Affectation des résultats 2024

Après avoir approuvé le compte financier unique 2024, il convient de procéder aux affectations des résultats de l'exercice 2024 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	38 842,28
- un excédent reporté de :	127 625,43
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	166 467,71
- un déficit d'investissement de :	53 284,35
- un déficit des restes à réaliser de :	51 799,67
Soit un besoin de financement de :	105 084,02

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	166 467,71
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	105 084,02
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	61 383,69
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	53 284,35

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'affecter les résultats 2024 comme mentionnés ci-dessus.

VOTE A L'UNANIMITE

4 - Approbation du budget prévisionnel 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif 2025 est établi grâce à des données financières fiables et sincères (état du personnel, dotations étatiques, chiffrages de projets...). Néanmoins, les autorisations de dépenses et de recettes pourront faire l'objet de révision grâce à de potentielles décisions modificatives en cours d'exercice. Ces dernières permettent notamment d'intégrer des données financières nouvelles réceptionnées après le vote du Budget Primitif. Le BP est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Le BP 2025, ainsi qu'une note brève et synthétique, transmis en même temps que la convocation, sont présentés au Conseil.

Le budget primitif 2025 proposé est :

Equilibre du Budget

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2024	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	(R002) 61 383,69	(D001) 53 284,35	(R001) 0,00 R1068) 105 084,02
	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	71 988,00	20 188,33
	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b)	0,00	61 383,69	125 272,35	125 272,35
	Déficit / excédent		61 383,69		
2025	Propositions 2025 (Hors 020 - 022) (d)	274 847,59	302 993,48	158 850,95	69 321,37
	Déficit / excédent		28 145,89	89 529,55	
	Total 2024 + propositions 2025 (e = c + d)	274 847,59	364 377,17	284 123,30	194 593,72
	Déficit / excédent		89 529,55	89 529,55	
2025	Opérations d'ordre de section à section (f)	89 529,58	0,00	0,00	89 529,58
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Déficit / excédent	89 529,55			89 529,55
	Total du budget (h = e + f + g)	364 377,17	364 377,17	284 123,30	284 123,30
Déficit / excédent					
Four info 020 - 022		0,00		0,00	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2025 comme présenté ci-dessus.

VOTE A L'UNANIMITE

5 - Vote des taux de la fiscalité directe locale

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025 les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de fixer les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

* taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.40% (+2%)

* taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 97,50% (similaire à 2024)

* taux relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 12,23% (similaire 2024)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

6 - Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 1er mars 2025, selon les modalités suivantes : réunion publique.

Le bilan de la concertation fait état :

- * d'inquiétudes vis à vis de l'utilisation du bois,
- * de besoin de précisions sur les panneaux photovoltaïques en toiture et sur hangar,
- * de questionnement sur les subventions relatives aux pompes à chaleur.

Le zonage concerne la commune d'Espirat dans son intégralité. Les propositions de filières d'énergie sont :

Filière d'énergie	Retenue sur le périmètre de la Commune	
Bois	oui	
Eolien		non
Géothermie	oui	
Hydroélectricité		non
Méthanisation		non
Solaire Photovoltaïque en ombrières de parkings	oui	
Solaire Photovoltaïque au sol		non
Solaire Photovoltaïque en toiture	oui	
Solaire Thermique en toiture	oui	

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- valider les propositions de filières d'énergie mentionnées dans le tableau ci-dessus. (La cartographie est jointe en annexe).
- valider la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale Billom communauté.

VOTE A L'UNANIMITE

7 - Recrutement d'agents de la mission "appui territorial" du Centre De Gestion du Puy-de-Dôme

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires et agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour un surcroît temporaire de travail ou une mission particulière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel, en tant que de besoin, à la mission Appui Territorial du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique précité, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE A L'UNANIMITE

Points divers :

L'ensemble des points divers sont reportés au prochain conseil municipal.

Le Secrétaire de séance,



Fait à ESPIRAT
Le Maire,

